Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 092-219200144-20240703-DELIB030724_015-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

N° 03072024/015

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Approbation du versement de la subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) pour l'année 2024

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M.BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M.NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph HAYAR

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 092-219200144-20240703-DELIB030724_015-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Maryse Langlais, Maire-Adjointe, déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU les statuts de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine,

VU la délibération n°20062012/022 en date du 20 juin 2012 portant adhésion de la Ville à l'association Ecole de la deuxième chance,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 juin 2024,

CONSIDERANT qu'une antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine a été ouverte dans le sud du département sur la commune de Bagneux,

CONSIDERANT que l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine accueille les jeunes âgés de 16 à 25 ans, avec ou sans diplôme, éloignés de l'emploi et leur dispense une formation d'environ 7 mois en vue de leur offrir une réelle perspective d'insertion professionnelle,

CONSIDERANT l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine au réseau de l'Ecole de la Deuxième Chance,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Bourg-la-Reine de poursuivre ce partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement de la subvention à l'antenne sud de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine domiciliée sur la commune de Bagneux, pour un montant de 2 258,48 €, correspondant à la somme à acquitter pour l'année 2024.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'Ecole de la Deuxième Chance.

Article 3 : IMPUTE la dépense/recette correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Joseph HAYAR

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».